COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 6 octobre, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin, afin de respecter les consignes sanitaires pour faire face à l'épidémie de la covid 19, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 30-09-2021.

Etaient présents: Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-DESMONS, Laetitia PIPAR, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Sylvain GAUTIER, Laurent PREAULT, Chrystelle PREAULT, Annabelle PICARD, Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Frédérique TEXIER et André BEAUGENDRE.

M. Frédéric GUILLON était absent et excusé.

Mme Laëtitia CHATRY a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 8-09-2021 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : néant

Un rajout à l'ordre du jour : achat du fonds de commerce du bar tabac « le cht'i canon »

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PAR DELIBERATION DU 06-06-2020

Pour renoncer au droit de préemption sur la vente de biens sur la commune :

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
IA 2021- 18	3, rue du Moulin	AC 186	Terrain bâti	594 m²
IA 2021- 19	14, rue de la Joussemière	AC 195 AC 189	Maison individuelle	28 m ² 1009 m ²

- signature d'un devis le 07-09-2021 de 1 500 € avec l'entreprise « noria » de l'Herbergement pour la fourniture et pose d'une clôture et d'un empierrement au nouveau poste de relevage à la Brémaudière
- signature d'un devis le 07-09-2021 de 1 873.80 € avec l'entreprise « A.C.R. » de Venansault pour le marquage au sol vers l'espace A'Capella
- signature d'un devis le 14-09-2021 de 640.52 € avec l'entreprise Subelec de Saint Paul Mont Penit pour le changement d'un convecteur électrique au locatif 4
- signature d'un devis le 23-09-2021 de 324.50 € avec « FRIS » de Corcoué Sur Logne pour l'animation du goûter des ainés le 12-12-2021
- signature d'un devis le 23-09-2021 de 57.60 € avec l'entreprise « Prosystème » de Challans pour changer la batterie d'un ordinateur portable
- signature d'un devis le 29-09-2021 de 140 € avec « y'a un truc » de St Julien des Landes pour l'animation du goûter des ainés le 12-12-2021

DELIBERATIONS PRISES

1- Convention CNP avec le Centre De Gestion pour l'assurance statutaire du personnel

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assiste de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

Monsieur le Maire a proposé de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL (agents titulaires + de 28h par semaine)

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP) et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de 15 jours au taux de 5.10% ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire au taux de 4.68%.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

Le conseil municipal a décidé de prendre pour option la franchise de 30 jours sans les charges patronales au taux de 4.68%

<u>POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC (agents titulaires – de 28h par semaine et les contractuels)</u>

Le conseil municipal approuve la couverture retenue pour une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à 1,15 %.

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

De plus, le conseil municipal décide de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de 0,12 % appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de 0,05 % appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

2. Validation des rapports annuels 2020 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (C.C.V.B.)

Le conseil municipal approuve les 3 bilans annuels de 2020 à savoir :

- Bilan annuel d'activité
- S.P.A.N.C. (Service Public de l'Assainissement Non Collectif)
- Déchets

3. Répartition du F.P.I.C. 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2021, l'Etat a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 286 605 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

- 1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.
- 2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisées par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- 3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :
- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC aux communes membres en utilisant les critères appliqués aux fonds de concours à savoir : 70 % population DGF, 20 % superficie et 10 % ERPF.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2021
	1 286 605 €
	repartie selon critères
	DSC
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE	35 159 €
PALLUAU PALLUAU	
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR	106 659 €
BOULOGNE	
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA	75 738 €
CHEVASSE	
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux commune : 1 286 605 €

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la communauté de communes et les communes fondé sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'Etat, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le FPIC sur les années 2017 à 2020.

La répartition du FPIC en application du pacte financier serait la suivante :

	Enveloppe FPIC 2021 1 286 605 €
	Après ajustement
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE	35 159 €
PALLUAU PALLUAU	
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR	0 €
BOULOGNE	
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA	75 738 €
CHEVASSE	
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux commune :1 179 946 €Total FPIC conservé par la CCVB :106 659 €Total FPIC Communes et CCVB :1 286 605 €

En accord avec la commune concernée, le montant du FPIC serait diminué de 106 659 euros pour LES LUCS SUR BOULOGNE.

Par adoption des motifs exposés par monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver au titre de l'année 2021 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) suivante :

	Enveloppe FPIC 2021
	1 286 605 €
	Après ajustement
AIZENAY	244 590 €
APREMONT	68 210 €
BEAUFOU	54 706 €
BELLEVIGNY	150 605 €
LA CHAPELLE	35 159 €
PALLUAU PALLUAU	
FALLERON	55 093 €
LA GENETOUZE	54 584 €
GRAND'LANDES	32 514 €
LES LUCS SUR	0 €
BOULOGNE	
MACHÉ	51 725 €
PALLUAU	34 692 €
LE POIRE SUR VIE	220 885 €
ST DENIS LA	75 738 €
CHEVASSE	
ST ETIENNE DU BOIS	68 543 €
ST PAUL MONT PENIT	32 902 €

Total FPIC reversé aux commune : 1 179 946 €
Total FPIC conservé par la CCVB : 106 659 €
Total FPIC Communes et CCVB : 1 286 605 €

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4. Solde participation financière OGEC pour 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10/02/2021 mentionnant le 1^{er} versement 2021 de la participation de fonctionnement concernant l'OGEC RPI Palluau-La Chapelle-Palluau domiciliée au 15, rue du Pont Chanterelle 85670 Palluau pour un montant de 28 751.26 €

- Le coût d'un élève de l'école publique de Palluau pour l'année 2020-2021 qui est de 770.81 € (l'année dernière 727.88 €),
- le nombre d'élèves à l'école St Joseph de La Chapelle-Palluau : 48 élèves chapellois

- le nombre d'élèves à l'école St Agnès de Palluau : 31 élèves chapellois

Le montant total dû pour l'année 2021 est de 79 élèves * 770.81 € = 60 893.99 €

Le solde restant à verser est de 60 893.99 € - 28 751.26 € = 32 142.73 €.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à mandater cette dépense.

5. Signature d'une convention pour une mutuelle communale

Les communes d'Apremont, Beaufou, Grand'Landes, Maché, Palluau, et Saint Etienne du Bois ont décidé de signer une convention pour la mise en place d'une mutuelle communale avec l'association Mut'Com de Bordeaux.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Les objectifs prioritaires sont :

- De palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle, permettant ainsi au public visé d'avoir accès à une couverture de soins optimale en bénéficiant d'un coût réduit et contribuant enfin à un maintien ou à un retour aux soins de santé;
- De développer des solutions concrètes d'amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes et notamment : garanties obsèques, garanties habitation, téléphonie ;
- Lutter contre toutes les formes de précarité : sociale, physique, handicap ;
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, Complémentaire Santé Solidaire (CSS), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

La commune s'engage à :

- A désigner un Correspondant référent qui sera le lien entre l'association et la commune : Laëtitia CHATRY ;
- A informer ses habitants de la mise en place du dispositif LA MUTUELLE COMMUNALE et des services annexes à travers les moyens dont elle dispose;
- A disposer, dans les lieux accueillants du public, les supports d'informations à destination des administrés ;
- A mettre les liens des sites La Mutuelle Communale et de l'association MUT'COM sur le site internet de la commune.

6. Achat du fonds de commerce bar tabac « le cht'i canon » pour un montant de 35 000 €

Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer le compromis de vente et les documents afférents à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Etude de l'éolien : prochaines dates de réunion

Voici les prochaines dates de réunions concernant cette étude, qui permettront de définir les objectifs de qualité paysagère et environnementale du développement éolien sur le territoire:

- le jeudi 21 octobre de 17h30 à 19h30 : atelier de co-définition (pour le COPIL et COTECH)
- le lundi 15 novembre de 19h à 20h30 : séminaire ouvert au public
- le lundi 22 novembre de 17h à 18h30 (à Maché): réunion du COPIL COTECH Des invitations vous parviendront à l'approche de ces dates, précisant les lieux de réunion. Enfin, pour information/ rappel, une visite du parc éolien de Beaufou est prévue le samedi 16 octobre, dans le cadre des Rendez-vous pour le Climat, le temps fort de lancement du Plan Climat de Vie et Boulogne. 80 personnes ont déjà réservé.

2. Pas de pass sanitaire pour la cérémonie du 11-11-2021

3. <u>Distribution du livret P.C.A.E.T. (Plan Climat Air Energie Territorial)</u>

le Plan Climat Air Energie Territorial de Vie et Boulogne a été adopté le 19 juillet dernier par le conseil communautaire.

Ce document vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants du territoire, à améliorer sa capacité à s'adapter au changement climatique et à la transition énergétique.

Il a été élaboré en concertation avec plus de 500 personnes. Il comprend un diagnostic, une stratégie et un plan d'action sur 6 ans, qui concerne tous les acteurs du territoire.

La sensibilisation et l'exemplarité des collectivités sont des axes transversaux de ce plan d'action :

- vidéo: https://www.youtube.com/watch?v=q9-643nuQ_Y
- Le livret: https://www.vie-et-boulogne.fr/wp-content/uploads/2021/07/VB_Plan-Climat_2021_WEB.pdf

Les documents complets sont également accessibles à cette adresse: https://www.vie-et-boulogne.fr/vivre-ici/environnement/plan-climat-air-energie-territorial/

Pour rappel, pour lancer le PCAET, **un temps fort est organisé**. Des animations à destination du grand public sont prévues dans toutes les communes, sur toutes les thématiques du PCAET, jusqu' à la fin du mois de novembre.

C.R comité de pilotage jeunesse de St Etienne du Bois du 14-09-2021

C.R. de la commission communale C.C.A.P.A. du 22-09-2021

C.R. de la commission culturelle de la C.C.V.B. du 27-09-2021

- 4. Programmation des prochaines commissions
- Commission urbanisme-patrimoine-voirie et environnement : samedi 16-10-2021

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL: 03-11-2021

Séance levée à 22H20

Le maire : Xavier PROUTEAU